



## Décision du Président n°2024 RESSOURCES 061

**Thème : Ressources Humaines**

**Objet : Convention de formation avec l'organisme « Les Ateliers pédagogiques ».**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la prise de poste de Mme Claire TISSERAND sur ses nouvelles missions de référente santé. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est : Les Ateliers Pédagogiques.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de formation de l'agent afin d'exercer ses fonctions sur son nouveau poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun autre organisme ne propose de formation répondant aux attendus ;

**CONSIDÉRANT** la convention de formation entre l'organisme « Les Ateliers pédagogiques » et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation : Exercer le métier de référent santé et accueil inclusif ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20240311-DP2024RESS061-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation avec l'organisme « Les Ateliers pédagogiques » pour la réalisation d'une formation intitulée : Exercer le métier de référent santé et accueil inclusif, et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 19/03/2024
- Coût pour la Collectivité : 210€
- Service(s) concerné(s) : Pôle cohésion sociale et territoriale
- Nombre d'agents formés : 1

**ARTICLE 2 :**

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00685.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

11 MARS 2024

Le Président

Arnau MURGIA



Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.